

Diagnostic chauffage approfondi de type 1 (RW)

Electrotechnique - Chauffage

Continue

Durée

10 h

Tranche d'âge

18 à 25 ans

25 ans et +

Finalité

Certificat

Pratique en entreprise / Alternance

Non

Métier en pénurie / Fonction critique

Non



En Wallonie, le propriétaire d'une installation de chauffage central d'une puissance nominale totale installée de moins de 100 kW (petites installations), est tenu de faire un diagnostic des équipements de chauffage qui doit être réalisé par un technicien agréé.

Cette formation répond à l'obligation dénie dans les arrêtés du Gouvernement Wallon du 18 juin 2009, du 28 avril 2011 et du 15 mai 2014 modulant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique.

La directive européenne initiale sur la performance énergétique des bâtiments (2002/94/UE) a été remplacée par une directive communément appelée « Recast PEB » (2010/31/UE). Cette dernière impose une adaptation du contenu de l'inspection périodique.

L'inspection périodique comprend, dorénavant, le diagnostic chauffage.

Conditions d'accès

Avoir suivi et réussi la formation « technicien agréé combustible liquide et/ou gazeux »

Conditions requises pour l'admission aux examens et l'obtention du certificat





Bouvignes

Rue Fétis, 61 5500 Dinant (Bouvignes)

082 21 35 80

Secrétariat

Du Lundi au jeudi : de 8h30 à 21h30

Le Vendredi : de 8h30 à 17h

Le Samedi : de 8h30 à 13h

/

centre.dinant@ifapme.be

Conditions d' inscription

Au Centre/lieu de formation

Auprès de Natacha Bresmal : 082 21 35 89 natacha.bresmal@ifapme.be

Bon à savoir

Il y a possibilité de payer avec 10 Chèques-Formation.